

Fiche de données de sécurité
 conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
 par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **ALCOOL MENAGER SUPERIEUR**
 · Code du produit: 0250
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3
 Non concerné

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Solvant de nettoyage, dégraissage
 Détergents de surface

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de la Justice
 51100 REIMS
 www.charbonneauxbrabant.com
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com
 Tel: +33 (0)3 26 49 58 70

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec
 51100 REIMS
 Tel: 03 26 49 58 70
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59
 SAMU : 15
 POMPIERS: 18
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.
 Emergency Number 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires: Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 · Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

· Mention d'avertissement
 · Mentions de danger

Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P240

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241

Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P242

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

- (suite de la page 1)
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser du CO₂, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement: Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
- **2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable
- vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable
- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien: Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	Alcool éthylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	PROPANE-2-OL ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	0-2,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0-2,5%

· Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
néant

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux

détergents / Étiquetage du contenu

· Indications complémentaires:

Non applicable

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

· Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.
 Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.
 Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:
 - Dépression du système nerveux central
 - Nausées, vomissements
 - Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.
 Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
 Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
 Dioxyde de carbone
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
 Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autres indications

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.
 Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux
 NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
 En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
 Laisser évaporer.
 Assurer une aération suffisante.
 Utiliser du matériel antidéflagrant

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 Éviter la formation d'aérosols.
 Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.
 Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
 Si possible, utiliser un système de transfert clos.
 Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
 Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
 Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
 Mise à la terre des équipements

Préventions des incendies et des explosions:

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Alcool éthylique:

Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.

Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, méthyl-méthacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Ne pas stocker avec les aliments.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockier au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m ³ , 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m ³ , 200 ppm 4(II);DFG, Y

CAS: 67-63-0 PROPANE-2-OL

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1225 mg/m ³ , 500 ppm Valeur à long terme: 980 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 984 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 491 mg/m ³ , 200 ppm BEI, A4
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm 2(II);DFG, Y

CAS: 78-93-3 butanone

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m ³ , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m ³ , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 150 ppm Valeur à long terme: 75 ppm BEI, Skin
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

· DNEL

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

DNEL	(OTH) Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m ³ (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m ³ (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------	---

CAS: 67-63-0 PROPANE-2-OL

DNEL	(CONSOMMATEURS) Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m ³ Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg (TRAVAILLEURS) Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg
------	---

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 4)

CAS: 78-93-3 butanone**DNEL**

(OTH)

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 1161 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 600 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Durée d'exposition: 1 jour
Valeur: 412 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 106 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques
Valeur: 31 mg/kg

· PNEC

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique**PNEC**

(OTH)

Eau douce: 096 mg/l
Eau de mer: 0.79 mg/l
Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw
Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw
sol: 0.63 mg/kgdw
oral: 0.72 g/kg d'aliment

CAS: 78-93-3 butanone**PNEC**

(OTH)

Eau douce: 55.8 mg/l
Eau de mer: 55.8 mg/l
Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg
Sédiment marin: 287.7 mg/kg
Sol: 22.5 mg/kg

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 PROPANE-2-OL**BEI (U.S.A.)**

40 mg/L
Medium: urine
Time: end of shift at end of workweek
Parameter: Acetone (background, nonspecific)

BGW (Allemagne)

25 mg/l
Untersuchungsmaterial: Vollblut
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: Aceton

25 mg/l
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: Aceton

CAS: 78-93-3 butanone**BEI (U.S.A.)**

2 mg/L
Medium: urine
Time: end of shift
Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)

BGW (Allemagne)

2 mg/l
Untersuchungsmaterial: Urin
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende
Parameter: 2-Butanon

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

Sans autre indication, voir point 7.

· Contrôles techniques appropriés

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 5)

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.

· Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Sélection du matériau du gant en fonction des temps de pénétration, des vitesses de diffusion et de la dégradation. Il faut savoir que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps de trempage. Maintenir l'exigence de risque chimique, c'est aussi connaître tous les autres paramètres spécifiques au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise pour la manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur la résistance chimique des gants du fabricant de chacun d'entre eux et procéder à un essai pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisation réelle.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq$ selon fabricant

Gants en néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux $\geq$ selon fabricant

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

Genre alcool

· Seuil olfactif:

Information non disponible

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

78 °C

· Inflammabilité

Non applicable

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Inférieure:

2,5 Vol %

· Supérieure:

13,5 Vol %

· Point d'éclair:

13 °C

· Température d'auto-inflammation:

425 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé

· pH

Non déterminé

· Viscosité:

· Viscosité cinématique

Non déterminé

· Dynamique:

Non déterminé

· Solubilité

· l'eau:

Soluble

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

-0,35 log POW (ethanol)

Voir chapitre 12

· Pression de vapeur à 20 °C:

59 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,8034 g/cm³

· Aspect:

· Forme:

Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:

96,08 %

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 6)

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	797,0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.
Réactions aux peroxydes.
Réactions aux composés halogénés.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
La lumière solaire directe
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone
La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 67-63-0 PROPANE-2-OL

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab) (Valeur de la littérature)
Inhalatoire	LC50	>25.000 mg/l (rat)

CAS: 78-93-3 butanone

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis

Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 7)

- **Danger par aspiration**
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):
- Indications toxicologiques complémentaires: Toxicocinétique, métabolisme et distribution
- Toxique pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipophile et peut provoquer des dermatoses

Chez l'homme, l'éthanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété.

La concentration sanguine d'éthanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données, il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'éthanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
- Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i>) EC10: 11.5 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i> : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l <i>Chlamydomonas eugametos</i> : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l
	Aquatic algae saltwater: <i>Skeletonema costatum</i> , NOEC (5 days): 3.24 g/l. 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magna</i>) <i>Daphnia magna</i> ; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i> : EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l
	Invertebrates saltwater: <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina</i> nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l
LC50 (écologique)	13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i>) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

CAS: 67-63-0 PROPANE-2-OL

CE50 (écologique) (statique)	>10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	9.640 mg/l (POISSONS) (96h) <i>Pimephales promelas</i>

CAS: 78-93-3 butanone

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Desmodesmus subspicatus</i> >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus idus</i>

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 64-17-5 Alcool éthylique**

Biodegradabilité	% (OTH)
	Facilement biodégradable

CAS: 67-63-0 PROPANE-2-OL

Biodegradabilité	98 % (OTH)
	Facilement biodégradable

CAS: 78-93-3 butanone

Biodegradabilité	98 % (OTH)
	Facilement biodégradable

- Autres indications:

Le produit est aisément biodégradable.

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique

Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol

Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol

Selon le coefficient de partage, le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 64-17-5 Alcool éthylique**

Log Pow	≤0,35 (OTH)
---------	-------------

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 8)

CAS: 67-63-0 PROPANE-2-OL

Log Pow 0,5 (OTH)

CAS: 78-93-3 butanone

Log Pow 0,3 (OTH)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, IMDG, IATA

UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3

IMDG, IATA



Class

3 Liquides inflammables.

Label

3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

33

No EMS:

F-E, S-E

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 9)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

· Quantités exceptées (EQ)

1L

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Proposition 65

· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:

Aucun des composants n'est compris.

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 Alcool éthylique

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5,000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50,000 t

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est compris.

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 10)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 butanone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 78-93-3 butanone

3

· RÈGLEMENT (UE) 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· * Nanomatériaux:

Le produit ne contient pas de nanomatériaux

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· VOC (CE) 96,08 %

· VOCV (CH) 96,08 %

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

voir Rubrique 1

· Contact:

Voir Rubrique 1

· Date de la version précédente:

08.09.2025

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR
(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié
par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'impression : 02.12.2025

Numéro de version 24

Révision: 02.12.2025

Nom du produit: ALCOOL MENAGER SUPERIEUR

(suite de la page 11)

Annexe: Scénario d'exposition**Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR